RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

---

numéro
CC_260629_36

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	57
présents	48
exprimés	53
vote	
pour	53
contre	0
abstention	0

Présents :
Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Anne SENESI, Jean TRINQUIER, Sébastien VIALA, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, David BOSC, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Florian VIRE, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Romain WOUTERS, Anne-Marie FABRE, Mickael GALEOTE, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Christian BELLAS, Rahma BENFERHAT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE, M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :
Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Corinne FRASQUET à Jean-Marc SAUVIER, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Mohamed REMMACH à Claude LAATEB.

Absents :
Bertrand CANNEAU, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Guylène BOYER-ALIBERT, Julien PRADEL.

OBJET :	Réservation de subventions dans le cadre du Pacte territorial Hérault Renov'

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants,

VU la délibération n°CC_221020_12 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières complémentaires de la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans le cadre du PIG *Hérault Rénov'* toujours en vigueur,

VU la délibération n°CC_241212_1 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'approbation de la Convention avec le Conseil départemental de l'Hérault relative au Pacte territorial 'Hérault Renov',

VU la délibération n°AD/161224/A/3 de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault du 16 décembre 2024, relative au Pacte territorial "Hérault Renov",

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil départemental de l'Hérault en ses séances du 31 mars et du 29 mai 2026,

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectif d'être un véritable levier sur le territoire afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé et que la Communauté de communes a souhaité

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

abonder les aides délégataires de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à destination des propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, ainsi que dans certains cas des syndicats de copropriétés,

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes dans le cadre du Pacte territorial "Hérault Renov" est respecté et que notamment, après vérification des travaux par l'opérateur, cabinet SOLIHA, la subvention pourra être versée aux propriétaires sur présentation des factures justifiant le montant des travaux,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : RÉSERVE** dans le cadre du Pacte territorial *Hérault Renov'* les aides communautaires complémentaires suivant l'avis favorable de la CLAH :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE DU PROJET	COMMUNE	MONTANT DU PROJET hors taxes (HT)	SUBVENTION PROPOSÉE	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES sur HT	RESTE À CHARGE PROPRIÉTAIRE(S)
			en euros			
N°2026 – PT - 01 propriétaire occupant	6 chemin de Cadilhoc	LAUROUX	70 543	**7 054**	70 054	7 317
N°2026 – PT - 02 propriétaire occupant	3 place de l'église	ST ETIENNE DE GOURGAS	56 847	**5 685**	56 848	4 944
N°2026 – PT - 03 propriétaire occupant	9106 Le village, le Moulin de Sorbs	SORBS	75 170	**6 000**	55 000	26 446
TOTAL RÉSERVATION AIDES COMMUNAUTAIRES				**18 739**		

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes à la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°26,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260629-lmc126042-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/26
Date de publication : 29/06/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt neuf juin deux mille vingt-six
Le Président,
Frédéric ROIG
Signé électroniquement par:

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.